

PROCES-VERBAL

Le lundi 11 mai 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Sylvain JUNQUA.

Secrétaire de la séance : Mathieu MAGNESSE

Présents : Sylvain JUNQUA, Mathieu MAGNESSE, Annabel GUIARD- COLOMBIE, Marc PICABIA, François VICENTE, Philippe DOUVEZ, Elodie PLE, Christelle MIENVILLE, Mylène DUBUC, Alexandre STEIN

Représentés : Marie-Claude RICARD représentée par Alexandre STEIN

Absents et excusés :

▪ ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation PV du 13/04/2026 (cf. Annexe 1)
- 2 - Communauté de Communes Cagire Garonne Salat (CGS)
 - 2.1. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
 - 2.2. Commissions et groupe de travail
- 3 - Commissions Communales
 - 3.1. Renouvellement des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)
 - 3.2. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
 - 3.3. Commission Appel d'Offres
- 4 - Tarifs Halle
- 5 - Protection Sociale Complémentaire (PSC) - Débat contradictoire
- 6 - ONF : application du régime forestier - Forêt communale de Sengouagnet
- 7 - Estive Cagire 2026: recrutement et demande subventions
- 8- Informations diverses

▪ **APPROBATION DU PV DU 13/04/2026**

▪ **DELIBERATIONS DU CONSEIL**

✓ **Désignation du représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Cagire Garonne Salat. (N° DE_030_2026)**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de taxe professionnelle unique et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette commission, comme son intitulé l'indique, a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, cette commission est renouvelée, après chaque renouvellement municipal, par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La loi ne prévoit pas de dispositions particulières sur le cumul des fonctions des membres : un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges.

M. le Maire expose que le conseil communautaire, en date du 16 avril 2026, a renouvelé la même composition de la CLECT avec un représentant de chaque commune, qui doit être désigné par chaque conseil municipal par délibération.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération de la communauté de communes Cagire Garonne Salat en date du 16 avril 2026 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité que M. PICABIA Marc représente la commune de Sengouagnet au sein de la CLECT de la communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Délibération : adoptée

✓ **Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales (N° DE_031_2026)**

Monsieur le maire informe qu'en application des dispositions de l'article R. 7 du code électoral, modifié par décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026, les membres de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE) doivent être désignés après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. La nomination des membres de cette commission est désormais portée à 6 ans. Par ailleurs, dans le cadre de l'extension du scrutin de liste à l'ensemble des communes, la composition de cette commission est dès lors uniformisée. Désormais la composition de cette commission dépend du nombre de listes élues siégeant au sein du conseil municipal.

Considérant que le conseil municipal de Sengouagnet compte deux listes, la CCLE doit être composée de trois (3) conseillers appartenant à la liste majoritaire et de deux (2) conseillers de la liste minoritaire,

Considérant que les maires, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux délégués en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent intégrer la commission,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de proposer les conseillers suivants en tant que membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales :
 - Madame DUBUC Mylène
 - Madame MIENVILLE Christelle
 - Monsieur VICENTE François
 - Madame RICARD Marie-Claude
 - Monsieur STEIN Alexandre
- Donne pouvoir au maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'instauration de la CCLE.

Délibération : adoptée

✓ **Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) (N° DE_032_2026)**

Monsieur le maire rappelle que suite à l'élection municipale 2026, la commission communale des impôts directs (CCID) doit être renouvelée.

Conformément au 1 de l' article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire (ou d'un adjoint délégué) pour présider la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 personnes pour Sengouagnet), proposée sur délibération du conseil municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de proposer au directeur régional/départemental des finances publiques les 24 personnes suivantes :
 - GUIARD Annabel
 - DOUVEZ Philippe
 - MIENVILLE Christelle
 - VICENTE François
 - DECAP Jean-Michel
 - MAGNESSE Mathieu
 - ESPARON Maud
 - PICABIA Marc
 - BOUCHAUD Muriel

- DAFFOS Corinne
 - RAVAUT Robert
 - STEIN Alexandre
 - RICARD Marie-Claude
 - BLANC Bernard
 - CONAN Marie-José
 - GAFFIE Martine
 - GALLIANO Jean-Jacques
 - BALLARIN Chantal
 - PHORDOY Jacques
 - DAFFOS Aurore
 - BEAUFILS Serge
 - LANFRACA Lydia
 - DUMAS Jérôme
 - GOICOECHEA Mirenciou
- de donner pouvoir au maire pour effectuer les démarches nécessaires au renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID).

Délibération : adoptée

✓ **Election de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent (N° DE_033_2026)**

Entendu le rapport de M. le maire,

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Une seule liste se présente. Cette dernière est composée :

- de trois membres titulaires : M.STEIN Alexandre, M.MAGNESSE Mathieu et Mme GUIARD Annabel
- de trois membres suppléants : Mme RICARD Marie-Claude, M.PICABIA Marc et M.VICENTE François

La liste présentée est élue à l'unanimité.

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec M. le maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

- M.STEIN Alexandre, M.MAGNESSE Mathieu et Mme GUIARD Annabel : membres titulaires,
- Mme RICARD Marie-Claude, M.PICABIA Marc et M.VICENTE François : membres suppléants.

Délibération : adoptée

✓ **Délibération prenant acte de la tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire (N° DE_034_2026)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur Le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Monsieur Le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Délibération : adoptée

✓ **Forêt communale de SENGOUAGNET Application du régime forestier (N° DE_035_2026)**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable, dans le cadre de l'amélioration du patrimoine forestier de la commune et celui de la révision de l'aménagement forestier menée par l'Office National des Forêts, la collectivité a sollicité son avis quant à faire appliquer ce régime à certaines parcelles.

L'Office National des Forêt a émis un avis favorable à cette application, entraînant la demande de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier, pour y intégrer les parcelles communales suivantes :

- 1266 ARIBOS d'une surface totale de 0 ha. 51 a 00 ca
- 1277 ARIBOS d'une surface totale de 0 ha. 18 a 80 ca
- 66 COUMO DE METUC d'une surface totale de 0 ha. 32 a 10 ca
- 67 COUMO DE METUC d'une surface totale de 0 ha. 76 a 25 ca
- 93 COUMO DE METUC d'une surface totale de 0 ha. 13 a 65 ca
- 108 COUMO DE METUC d'une surface totale de 0 ha. 90 a 60 ca
- 938 ABEOURADES d'une surface totale de 1 ha. 89 a 30 ca
- 939 ABEOURADES d'une surface totale de 0 ha. 40 a 00 ca
- 944 ECHART DE COURET d'une surface totale de 3 ha. 41 a 80 ca

- 947 ECHART DE COURET d'une surface totale de 1 ha. 20 a 00 ca
- 969 ECHART DE COURET d'une surface totale de 0 ha. 21 a 00 ca
- 970 ECHART DE COURET d'une surface totale de 0 ha. 86 a 90 ca

Ainsi, ces parcelles pourront être intégrées au patrimoine forestier communal et bénéficier de:

- l'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'Office National des Forêts,
- d'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion sur 20 ans,
- de subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite en application des articles L.211.1, L.211.2 et L.214.3 du code forestier l'application du régime forestier d'une contenance totale de 208 ha 94 a 10 ca, en concordance avec les données cadastrales actuelles.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- 1/ d'approuver le projet de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier,
- 2/ autorise M. le Maire à signer les documents inhérents à cette démarche.

Délibération : adoptée

✓ **Location de la Halle polyvalente Modification du règlement intérieur et des tarifs (N° DE_036_2026)**

ABROGATION DE LA DELIBERATION DE_046_2025 du 30/10/2025 relative à la location de la halle polyvalente : tarifs 2026

Monsieur le maire rappelle qu'une délibération pour modifier les tarifs de location de la halle polyvalente avait été prise le 30 octobre 2025. Or considérant l'impossibilité matérielle de suivre les consommations électriques en temps réel, il convient de délibérer à nouveau sur les tarifs de location.

Au vu des dépenses et recettes relatives à la halle polyvalente, Monsieur le Maire présente un récapitulatif à l'assemblée :

TABLEAUX RECAPITULATIFS

2024

Dépenses 2024	Recettes 2024
Emprunt 12 380€	7 locations facturées 675€ (sur 26 occupations)
Electricité 2000€	
Eau 150 €	
Produits entretien 100€	
TOTAL DEPENSES 2024 = 14 530 €	TOTAL RECETTES 2024 = 675 €

2025

Dépenses 2025	Recettes 2025
Emprunt 12 380€	10 locations facturées 1 450€ (sur 34 occupations)
Electricité 2 306 €	
Eau 150 €	
Gaz 90 €	
Produits entretien 150 €	
Métal pour construction barbecue 100 €	
TOTAL DEPENSES 2025 = 15 176 €	TOTAL RECETTES 2025 = 1 450€

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- Décide de modifier les tarifs de location de la Halle
 - Tarifs pour les administrés de Sengouagnet:
 - **Ecole** (ainsi que l'association des parents d'élèves et la coopérative scolaire) : gratuit
 - **Associations** : gratuit + forfait eau/électricité/chauffage 50€ par évènement. Les associations qui ont leur siège social sur la commune de Sengouagnet, la Halle est mise à disposition pour 5 manifestations par an. A partir de la 6e manifestation, le tarif « extérieur » sera appliqué.
 - **Habitants** à raison de 2 évènements par foyer et par an (à partir de la 3^{ème} manifestation, le tarif extérieur sera appliqué) : 50€ par jour + forfait eau/électricité/chauffage 50€
 - Tarifs pour les personnes, organismes et associations extérieurs à la commune :
 - 150 € la journée + forfait eau/électricité/chauffage 50€
- Décide de modifier le règlement afin que celui-ci soit cohérent avec la modification des tarifs
- Donne pouvoir au maire pour faire appliquer la présente délibération.
-

Délibération : adoptée

✓ Estive Cagire demande subventions (N° DE_037_2026)

Considérant l'appel à projet d'aide protection des troupeaux 2026,

Considérant que l'estive communale de Cagire est située en cercle 0 "prédation ours",

Monsieur le maire propose de demander des subventions en répondant à l'appel à projet d'aide protection des troupeaux 2026, notamment pour les dépenses de gardiennage générant le recrutement de 2 bergers pour la période de l'estive. Monsieur le maire rappelle que le taux d'aide est de 100% des dépenses éligibles en cercle 0.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le conseil municipal** à l'unanimité :

- Approuve la demande de subvention,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération : adoptée

✓ Estive Cagire 2026: recrutement bergers (N° DE_038B_2026)

ANNULE ET REMPLACE DE_038_2026

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3/2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un
besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le gardiennage des animaux sur
l'estive de Cagire,

Vu l'arrêté préfectoral du 30/01/2026 précisant que l'estive de Cagire est désormais inscrite
dans le cercle 0 de l'opération de protection de troupeaux contre la prédation,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal:**

- APPROUVE le recrutement de deux bergers sur l'estive de Cagire : deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique 1ère classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 01 juin 2026 au 31 octobre 2026 inclus. Ces agents assureront respectivement la fonction de berger à temps complet.
- DÉCIDE que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 558 majoré 478. Le montant mensuel de l'IFSE sera de 100 €. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- DONNE POUVOIR au maire pour l'exécution de cette délibération et la signature des documents inhérents à cette dernière.

Délibération : adoptée

Sylvain JUNQUA
Président de séance

Mathieu MAGNESSE
Secrétaire de séance

